

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE
DU 13 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h00, en session ordinaire, en Mairie de Villevieille, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 7 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2022

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 10

Votants : 11

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Jean REVERSAT, Corinne PEYRARD

Saussines : Gérard ESPINOSA, Michel GACHE, Pauline MIQUEL.

Sommières : Serge CODEMO, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Christel MARTIN – GUIGNERY, Jean-Louis MAILLE, Philippe RENOU.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

• **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Patrick CAMPABADAL (**procuration** à M. CODEMO), Ombeline MERCEREAU, Arlette SCHNEIDER suppléée par Jean-François LOUVET.

Villevieille : Marc BERTHE suppléé par Jean-Louis MAILLE.

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Serge CODEMO.

• **INTERVENANTS**

Pierrick ROLLANDT, Sophie SCARPITTA.

2022-12.04) ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le syndicat a lancé un appel d'offres concernant un marché, type accord cadre mono-attributaire à bons de commandes, pour la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement, dans la limite d'opérations n'excédant pas 100 000 € HT. Ils concernent plus précisément :

- Les petites extensions du réseau avec construction de branchements particuliers ;
- Les renouvellements du réseau public en adéquation avec le schéma directeur d'assainissement et / ou avec les diagnostics de réseau complémentaires (passage caméra, test à la fumée, etc.) ;
- Les travaux de réhabilitation de regards et d'amélioration du réseau d'assainissement.

Le montant minimum annuel du marché est de 50 000 € HT, son montant maximum annuel est de 250 000 € HT.

Le marché a été lancé selon une procédure adaptée.

L'annonce a été publiée le 10 octobre 2022 sur le BOAMP et sur le profil d'acheteur du SIAVB (e-marchespublics.com) avec pour date de remise des offres le 21 novembre à 16h00.

Trois entreprises ont remis une offre (CISE TP, STPB, RAZEL-BEC).

Les candidatures sont recevables.

Mme la Présidente rappelle les critères de jugement des offres énoncés dans le Règlement de la Consultation :

- 60 % pour la valeur technique de l'offre ;
- 40 % pour le prix des prestations ;

Elle précise le déroulement de la procédure et la phase de négociation où les entreprises pouvaient notamment optimiser les prix en précisant certains prix unitaires.

Au terme de cette phase de négociation, le classement des offres est le suivant :

	<i>Valeur Technique (60 %)</i>	<i>Prix (40 %)</i>	<i>Note pondérée</i>	<i>Classement</i>
CISE TP	13,8	19,4	16,0	1 ^{er}
RAZEL-BEC	11,0	18,1	13,8	2 ^{ème}
STPB	8,4	20	13,0	3 ^{ème}

Mme la Présidente rappelle qu'en application de l'article L.2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est le seul compétent pour délibérer en matière de commande publique, sauf délégation. Le Président applique les décisions du Comité Syndical et exécute les marchés sous son contrôle. Compte tenu des seuils fixés dans l'accord-cadre, il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'attribution du marché.

Mise au vote :

Votants : 11

Votes pour : 11

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de retenir le classement proposé suite à l'analyse des offres ;
- d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise CISE TP ;
- d'autoriser M. la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à l'accord-cadre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Présidente

Christel MARTIN-GUIGNERY

SIA VIDOURLE ET BÉNOVIE
AFFICHE LE

15 DEC. 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2022

Application: ap-proc-1-legislat-com

39_DE-438-250003255-20221215-2022_12_04_